



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON **N° 063/2022**
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
SUR LA BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la convention d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs du Lac Bleu conclue le 29 juin 2021 avec la société GM4S pour l'activité du Splash ;
VU la demande en date du 7 juin 2022 de la société GMDS sise 8 rue du Château 74340 SAMOENS représentée par Mme Estelle TRIQUET, pour effectuer des travaux de création d'un point d'eau dans la base de loisirs du Lac Bleu, au sud du lac, depuis la route du Lac Bleu jusqu'à l'usine à neige, du 13 au 17 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la base de loisirs relève du domaine public communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la base de loisirs au niveau du lieu d'intervention, afin que l'entreprise SUEZ Eau France SAS puisse intervenir pour effectuer les travaux de réalisation d'un branchement d'eau.

ARRÊTE

- Article 1 :** La société GMDS est autorisée à effectuer les travaux sur la base de loisirs du Lac Bleu pour créer un point d'eau à proximité de l'une usine à neige en créant une tranchée le long du chemin d'accès au sud du lac bleu, selon les plans ci-annexés, **sur une période débutant au 13 au 17 juin 2022.**
- Article 2 :** Toute entreprise mandatée par la société GMDS bénéficiera de la présente autorisation. Elle devra suivre les prescriptions qu'elle contient dans leur intégralité et sa responsabilité pourra être engagée en cas de non-respect.
- Article 3 :** La société GMDS a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux. **En outre, elle est tenue d'informer au préalable le gestionnaire du centre équestre en cas de réduction ou d'impossibilité de circulation sur le chemin au sud du lac.**
- Article 4 :** La société doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route. **En cas de réalisation de travaux dans les espaces verts, elle est tenue de limiter au maximum la dégradation du gazon et devra prévoir le réengazonnement à ses frais du sol impacté par les travaux.**
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdit

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ La société GMDS
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 13 juin 2022

Le Maire,




M. Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : **13 JUIN 2022**

Affiché le : **13 JUIN 2022**